



# CHRYSS

# info

Septembre 2001

Madame, Monsieur,

Je profite de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous pour vous dire ma préoccupation concernant les abus dont a été récemment victime une jeune fille handicapée mentale accueillie dans notre institution.

La Chrysalide-Marseille s'est engagée à s'assurer du respect de la dignité, de la considération et de la protection de la personne handicapée. Or, il y a eu défaillance du système. Il m'importe donc aujourd'hui de mettre en place des mesures qui permettent à chacun d'entre nous de lutter contre toute forme de violence commise contre les personnes handicapées accueillies, d'autant plus vulnérables qu'elles sont souvent d'une grande fragilité affective.

Les acteurs en première ligne de ce travail sont les professionnels chargés de l'accompagnement des personnes. Leur grande majorité témoigne d'ailleurs d'une rigueur sans faille quant au respect absolu dû aux personnes vulnérables mais l'institution a également son rôle à jouer. C'est pourquoi nous travaillons activement à la mise en place d'outils spécifiques qui contribueront à la qualité de l'accompagnement et à la prévention de la violence vis à vis des usagers. L'élaboration du projet associatif, l'éclaircissement des fonctions éducatives associé à une organisation du travail favorisant la qualité représentent des axes de réflexion prioritaires pour l'Association. Ils seront par ailleurs largement pris en compte dans le plan de formation « entreprise ».

Il est véritablement nécessaire de lever la loi du silence dans l'intérêt des victimes mais aussi dans celui des intervenants dont le crédit en sortira renforcé. Dans cet objectif, nous continuerons à sanctionner sans faiblesse ceux qui, par leur comportement, portent atteinte au crédit des professions concernées. La Chrysalide-Marseille contribue activement à la mise en place d'une politique déterminée et durable de lutte contre la violence subie par les personnes handicapées en institution sans exagérer la situation, sans la sous-estimer non plus.

Abattre le mur du silence et de l'indifférence est un enjeu essentiel pour le respect des usagers et l'avenir de notre profession. Je sais pouvoir compter sur votre coopération.

Marc VIGOUROUX

## L'ACTUALITE DU SECTEUR ...

◆ Les dispositions en direction des personnes handicapées annoncées en Juillet dernier laisseraient apparaître des avancées, comme les mesures en faveur de l'intégration professionnelle ainsi que les intentions relatives aux Ateliers Protégés. D'autre part, l'action en faveur de l'intégration des enfants handicapés à l'école précise que « l'obligation est faite aux établissements scolaires de justifier le refus d'accueillir un enfant handicapé ».



Lors de la conférence nationale de la famille 2001, de nouvelles mesures en faveur des familles avaient déjà été annoncées dans ce domaine. L'accompagnement spécifique des élèves handicapés à l'école, au collège ou au lycée est développé pour une plus grande autonomie.

◆ **La diffusion d'une circulaire (\*) relative à la prévention des violences et maltraitances notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables** vient nous rappeler l'obligation de réprimer spécifiquement cette forme de violence, inscrite dans notre code pénal. Par ailleurs, obligation est faite de parler et d'agir afin de dénoncer ce type d'agissements.

Comme la victime ne peut ou ne veut pas témoigner de ce qu'elle a subi, les professionnels n'ont à leur disposition que quelques indicateurs de ce qui est en train de se dérouler à leur insu. Or, tout le monde sait aujourd'hui que les personnes handicapées constituent une cible de choix pour leur agresseur, la grande majorité des agresseurs étant connue de leurs victimes. Lorsque l'interprétation de signes fiables amène à suspecter un acte de maltraitance, ou à le dévoiler grâce au témoignage de la victime, un signalement administratif ou judiciaire doit être fait sans délai. Il est à noter que si l'agresseur a autorité sur la victime, cela constitue une circonstance aggravante. Il est alors difficile d'évoquer le consentement de la victime car la position d'autorité est caractéristique de la contrainte morale exclusive du consentement.

Deux axes de travail sont possibles pour prévenir les actes de malveillance : une amélioration des dispositifs d'aide et d'accompagnement, une surveillance croisée des acteurs impliqués vis à vis de la personne handicapée, mais aussi l'information et l'éducation des personnes elles-mêmes afin qu'elles puissent en cas de besoin, utiliser les ressources à leur disposition pour se mettre en sécurité.

**(\*) circulaire à disposition des salariés dans chaque établissement, ainsi que le « LIVRE BLANC » édité par l'UNAPEI et intitulé « Maltraitances des personnes handicapées mentales dans la famille, les institutions, la société : prévenir, repérer, agir »**

## LE POINT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT...

◆ **L'extension de l'accueil de jour pour les Tournesols (8 places), la mise en place d'un accueil d'urgence, temporaire ou alternatif (1 place pour les Orangers et 2 places pour les Genêts)** ont donné lieu à des arrêtés du Conseil Général fin Juillet dernier. Les extensions peuvent donc démarrer sur le terrain et ce sera le cas pour Les Genêts dès le 1<sup>er</sup> Octobre 2001. On constate cependant que le manque cruel de places d'accueil risque de transformer rapidement les solutions temporaires en solutions définitives.

◆ **La création de la maison d'accueil pour personnes handicapées âgées sur le site de La Panouse** a reçu un avis favorable du CROSS le 7 Septembre dernier. Nous nous sommes donc lancés sans attendre dans la phase de réalisation avec un dépôt de permis de construire prévu fin Septembre.

◆ **Le projet de délocalisation des Pins continue à progresser** : le dépôt de permis de construire a été déposé le 4 Septembre dernier.

## LA VIE QUOTIDIENNE ...

◆ **La Chrysalide-Marseille a décidé de recourir au recrutement de 8 jeunes en alternance** à partir de Septembre 2001 pour une durée allant de 18 mois à 3 ans. Démarche citoyenne, la réalisation de ce type de contrat par l'association pourrait également permettre, tout en participant à l'effort de formation des jeunes, d'intégrer prioritairement 2 moniteurs éducateurs et 2 éducateurs spécialisés. Cette formule nous donne la possibilité de former des jeunes spécifiquement à notre métier et de les intégrer dans un concept plus large de gestion prévisionnelle des emplois.

◆ **Le plan de formation « entreprise » 2002** sera élaboré ces prochaines semaines suivant les orientations générales déjà présentées : acquisition des qualifications nécessaires à l'exercice de la fonction (20 % des salariés ne disposent pas de la qualification minimale requise), adaptation aux nouvelles techniques et méthodes, démarche qualité et management des équipes. Chaque salarié sera donc prochainement sollicité, par voie d'affichage, sur ses besoins en matière de formation. En ce qui concerne les cadres, dans la droite lignée de l'application de l'avenant 265, une entrevue leur sera proposée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs 2002.

◆ **La Convention de Pré Retraite Progressive (PRP 2001) permettra à 8 salariés de La Chrysalide-Marseille de diminuer leur activité professionnelle avant la fin de l'année.** En effet, ils exerceront leur activité à mi-temps jusqu'à l'âge de 60 ans, dans des conditions de rémunération intéressantes (80 % du salaire). Pour cela les temps de travail libéré donneront lieu à autant d'embauches en Contrat à Durée Indéterminée, permettant ainsi à l'Association de renouveler ses effectifs.

*Des fiches mémo concernant la PRP et le CET (Compte Epargne Temps)  
sont à votre disposition au service RH*